

Le bruit dans l'environnement

Quelles sont les obligations réglementaires ?

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 définit la réglementation en matière de bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

Cet arrêté distingue deux périodes d'activité : une période diurne allant de 7h à 22h et une période nocturne allant de 22h à 7h, et fixe pour chacune de ces périodes des valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser en limites de propriété, ainsi qu'une valeur limite d'émergence à respecter.

L'émergence est la différence entre le niveau de bruit ambiant (site en activité) et le niveau de bruit résiduel (pas d'activité sur le site).

Les émergences sont déterminées dans les zones à émergence réglementée (zones d'habitation, usine voisine...).

Les valeurs limites d'émergence sont déterminées en fonction de la période de la journée et du niveau de bruit ambiant.

Les valeurs réglementaires fixées en limites de propriété sont de 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit. Les valeurs limites applicables à un site peuvent également être fixées par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour tenir compte de sa spécificité et de son environnement.

Les installations classées pour la protection de l'environnement **doivent faire réaliser périodiquement des campagnes de mesure de bruit** sur leur site afin de déterminer les niveaux de bruit qu'elles génèrent.

La périodicité est déterminée par l'arrêté préfectoral; elle est en général de 3 ans.

Les mesures de bruit réalisées sont adaptées aux activités et à l'environnement de chaque site (définition du nombre de points mesure et de la période à étudier (jour / nuit), de la présence éventuelle de zones à émergence réglementée, etc.).

Quels sont les outils utilisés pour répondre à ces obligations ?

Sonomètres intégrateurs :

Il n'existe pas d'organisme agréé pour la réalisation de mesures de bruit, mais les mesurages doivent être réalisés à l'aide **d'appareillages et dans des conditions répondant aux caractéristiques définies par la norme AFNOR NF S 31-010** pour être valables auprès de l'Administration en charge de faire appliquer ces contrôles.

Les sonomètres utilisés pour effectuer les mesures doivent être au minimum des sonomètres intégrateurs de classe 2.

3S Conseil dispose de sonomètres intégrateurs de classe 1 permettant la réalisation de ces mesures.



Photographie d'un sonomètre en cours de mesurage

Logiciels de prévision et de cartographie du bruit

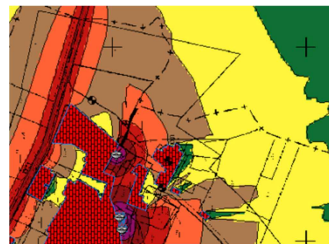
Des logiciels de cartographie du bruit ont été développés au cours des dernières années.

Ceux-ci permettent **de prévoir, maîtriser et limiter les niveaux sonores**.

En effet, ils calculent la propagation du bruit en extérieur en tenant compte des phénomènes physiques qui influent sur cette propagation.

3S Conseil met en œuvre le logiciel de cartographie IMMI.

Les résultats des modélisations issues de ce logiciel sont représentés de la manière suivante :



Exemple de cartographie du bruit

L'avantage de ces logiciels, une fois les sources sonores du site identifiées, consiste à :

Modéliser l'impact du site sur son environnement

Permettre de déterminer les niveaux sonores tels qu'ils *seront* après l'adoption de mesures visant à atténuer les niveaux sonores, notamment lorsque des dépassements des valeurs limites réglementaires.

Et partant de là, **adapter l'investissement dans la mesure d'atténuation du bruit la plus adaptée**.

Evaluer les émissions sonores d'un projet envisagé, d'une future implantation ou construction, etc...

3S CONSEIL

ICPE & Risques Industriels :

DDAE - Bilan de Fonctionnement - Conseiller ADR
Plan de gestion des solvants & Schéma de maîtrise des émissions
Mise en place et suivi de la biosurveillance
Mesures de bruit - Etude ATEX - Plan d'Opération Interne

Maîtrise Environnementale :

Analyse environnementale
Mise en place des normes ISO 14001, OHSAS18001
Démarche progressive pour la mise en place d'un système de management environnemental
Bilan Carbone

Plan de déplacement Entreprise

Energie et Procédés :

Etude et optimisation énergétique
Assistance à maître d'ouvrage
Bâtiments Haute Qualité Environnementale

28 A, Rue Jean Perrin ZI Dorignies 59500 DOUAI

Tél : 03 27 95 08 08

Mail : contact@3sconseil.fr

Site : www.3sconseil.fr